



# ÉCOLE DES PLANTES DE PARIS

Établissement d'enseignement supérieur privé

## DOSSIER D'INSCRIPTION

FORMATION Botanique

CYCLE 2 en présentiel

en semaine

2023-2024

*La botanique,  
pour partir à la rencontre des plantes,  
comprendre leurs origines,  
leur évolution, leur diversité,  
leur rôle essentiel dans la biodiversité ...*

ÉCOLE DES PLANTES DE PARIS

22, rue Henri Regnault - 75014 PARIS

Tél : 01.40.33.48.93 - e-mail : [secretariat@ecoledesplantes.fr](mailto:secretariat@ecoledesplantes.fr) - site : <https://www.ecoledesplantes.net>

~  
Association déclarée loi 1901 à but non lucratif créée en 1985  
Formation permanente n° 11 77 05231 77 - Siret n° 35261368100050



## PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

**Association loi 1901** à but non lucratif, fondée et déclarée au Journal Officiel en 1985, l'École est agréée en qualité **d'organisme de formation professionnelle**. Elle est adhérente et membre actif de la **FFEH - Fédération Française des Écoles d'Herboristerie**.

Elle est **gérée par le Conseil d'Administration (CA)** composé d'administrateurs bénévoles élus en Assemblée Générale (AG) parmi les membres non-étudiants qui sont adhérents depuis plus d'un an à l'association. Le CA définit les orientations générales, budgétaires et salariales de l'école.

Un **Conseil des Études** gère les enseignants et les enseignements.

**L'équipe de salariés** composée des secrétaires, d'une responsable de la communication, d'un comptable, d'une responsable du droguier, des enseignants, aidée des bénévoles de l'association (accompagnateur de stages...) assure la gestion administrative et éducative de l'École en appliquant les décisions du CA.

## ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

L'inscription à l'École se fait sur présentation **d'un dossier complet** qui contient impérativement le présent dossier dûment rempli, paraphé à chaque page, signé et accompagné du règlement choisi :

- l'adhésion et frais de dossier de 50€ par chèque\* indépendamment du règlement de la formation
- le règlement de la formation avec ou sans stage par un ou trois chèques\* OU par un RIB pour les règlements en 10 mensualités

\* Établir les chèques à l'ordre de l'École des Plantes de Paris (cf. page 4).

Ce dossier est à adresser au secrétariat de l'École des Plantes de Paris par courrier simple ou suivi ou par mail. Il peut aussi être déposé au secrétariat lors des journées de formation et en semaine pendant les heures d'ouverture (prendre impérativement rendez-vous au préalable).

Il est recommandé de nous remettre votre dossier d'inscription avant le 30 juin pour une rentrée en septembre.



# FICHE D'INSCRIPTION 2023-2024

## Botanique - CYCLE 2 présentiel en semaine

Madame  Monsieur  **Merci de remplir le formulaire en majuscules**

NOM : .....

Prénom : ..... Promotion .....

Date et lieu de naissance : .....

Profession : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : Domicile ..... Portable ..... Professionnel .....

E-mail : .....

Demande d'adaptation particulière en situation de handicap : Oui

### FINALITE DE VOTRE FORMATION

Formation loisirs  Formation professionnelle  {  Reconversion  
 Élargissement des compétences dans votre activité actuelle

### VOTRE CHOIX

	Financement individuel	Prise en charge par un organisme
Formation complète : - cours en 4 semaines ½ de 5 jours - 86h - et 2 stages de 6 et 7 jours - 48 et 56h	<input type="checkbox"/> 2 615 €	<input type="checkbox"/> 3 040 €
Cours en 4 semaines ½ de 5 jours - 86h et stage de printemps de 6 jours - 48h	<input type="checkbox"/> 1 720 €	<input type="checkbox"/> 1 970 €
Cours en 4 semaines ½ de 5 jours - 86h et stage d'été de 7 jours - 56h	<input type="checkbox"/> 1 845 €	<input type="checkbox"/> 2 120 €
Formation sans stages : cours en 4 semaines ½ de 5 jours - 86h	<input type="checkbox"/> 950 €	<input type="checkbox"/> 1 050 €

### Ajouter les Frais de dossier et d'adhésion de 50€

L'inscription au stage, si elle n'a pas été choisie au moment de cette inscription reste possible jusqu'au 15 décembre 2023.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT PERSONNEL

- Je choisis de régler le coût total du cycle 2 de la formation  
En 1 fois par chèque \*  en 3 fois par chèque \*   
En 10 prélèvements (joindre un RIB)

- Et je règle à part les frais de 50€ par chèque \*

Joindre le règlement au dossier d'inscription - chèque(s), RIB

\* Établir les chèques à l'ordre de l'École des Plantes de Paris

### SI PRISE EN CHARGE PAR VOTRE ENTREPRISE OU UN ORGANISME

Je bénéficie déjà d'un accord de prise en charge (le joindre au dossier)

J'effectue en parallèle une demande de prise en charge

Dans ce cas, toujours joindre votre règlement personnel dans l'éventualité d'un refus de prise en charge

### DROIT A L'IMAGE ET DIFFUSION DE L'ADRESSE MAIL J'autorise l'École des Plantes de Paris :

- à utiliser mon image fixée dans le cadre de photographies à des fins de communication en lien avec la formation sur support numérique ou pas Oui  Non
- à diffuser mon adresse mail, mon n° de département dans le réseau restreint des étudiants inscrits à l'École pour faciliter les contacts et envisager des covoiturages Oui  Non

Date :

Signature



# CONTRAT DE FORMATION – 2023/2024

Botanique - Cycle 2 présentiel en semaine

À renseigner impérativement lorsque le bénéficiaire finance lui-même sa formation  
(Articles L. 6353-3 et D.6353-7 du Code du travail)

**Entre** L'École des Plantes de Paris, 22 rue Henri Regnault, 75014 Paris  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11770523177  
N° de Siret 35261368100050

**Et** M. ou Mme ..... ci-après désigné l'étudiant.

## **I. OBJET**

En exécution du présent contrat, l'École des Plantes de Paris s'engage à organiser l'action de formation intitulée «BOTANIQUE cycle 2 en présentiel ».

## **II. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues à l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs et le programme sont décrits dans la **fiche descriptive de la formation Botanique de cycle 2 présentiel en semaine**. Sa durée est fixée à 86h. Deux stages d'apprentissage sur le terrain hors région parisienne complètent cette formation :

- un premier stage en mai-juin, sa durée est fixée à 48h d'enseignements cumulés répartis sur 6 jours de présence,
- un second stage en juillet-août. Sa durée est fixée à 56h d'enseignements cumulés répartis sur 7 jours de présence,

Ils sont facultatifs mais vivement recommandés. Les objectifs et le programme sont décrits dans les deux fiches descriptives de stages de cycle 2 présentiel.

À l'issue de la formation une attestation de suivi de la formation est délivrée à l'étudiant.

Le nombre total de participants (étudiants de Botanique et de Plantes et Santé) ne pourra excéder 20 étudiants (une seule promotion).

## **III. PRÉREQUIS**

L'inscription est garantie à tous les étudiants qui ont suivi la formation du cycle précédent en présentiel (en week-end ou en semaine) et aux étudiants par correspondance qui ont validé les examens de cycle 1.

## **IV. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION**

Cette formation correspond au module de botanique de la formation Plantes et Santé en présentiel. Les étudiants suivent les cours de botanique avec les étudiants de la formation Plantes et Santé. Elle a lieu à Paris dans les locaux de l'École situés dans le 14<sup>e</sup> arrondissement ou occasionnellement dans une salle louée dans le même arrondissement ou dans un arrondissement limitrophe.

Hors examens, les cours sont répartis sur 4 semaines ½ de 5 jours entre septembre et juillet pour un total de 86 heures selon un planning établi pour l'année.

Les stages d'apprentissage en résidentiel, en pension complète, ont lieu sur 6 jours en mai-juin puis sur 7 jours en juillet-août. Les moyens pédagogiques sont ceux de l'École des Plantes de Paris.

**Le planning et la liste des professeurs** sont disponibles sur le site internet. Les modalités de contrôle de connaissances sont décrites dans les fiches descriptives mentionnées ci-dessus. Attention, l'examen de reconnaissance de plantes a lieu le dernier jour du stage d'été.

## **V. DELAI DE RETRACTATION**

À compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de quatorze jours pour se rétracter. Il en informe l'École par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme n'est encaissée pendant cette période.

## **VI. DISPOSITIONS FINANCIERES** (cf. fiche d'inscription)

Le prix de l'action de formation est fixé à ..... € (inclure le prix du/des stage(s) si vous vous y inscrivez) auquel s'ajoute l'adhésion à l'Association « École des Plantes de Paris » **et les frais de dossier pour un montant total de 50€ payables par chèque séparé.**

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, l'étudiant règle la formation selon l'un des calendriers suivants :

En 1 fois par chèque (déposé fin septembre)       En 3 fois par chèque (déposés en septembre, janvier et mars)

En 10 prélèvements mensuels de septembre à juin      **Joindre l'intégralité du règlement au dossier d'inscription**

Si un financement est demandé : Nom et l'adresse de l'organisme financeur :

.....  
.....

Montant restant éventuellement à la charge de l'étudiant (si connu au moment de l'inscription) : .....

**À défaut du paiement par l'organisme financeur, l'étudiant est redevable du montant de la formation auprès de l'École.**

**ATTENTION** : à l'issue du délai de rétractation, le montant de l'adhésion et les frais de dossier restent acquis à l'École.

Cas particuliers des stages et des sorties botaniques : le lieu est précisé sur le planning. Les coûts supplémentaires éventuels (transport et/ou droit d'entrée, serres, jardins privés, etc.) sont à la charge de l'étudiant qui doit prévoir son déplacement.

L'étudiant reconnaît et accepte que le prix des stages puisse être révisé par l'École en cours d'année pour tenir compte de l'évolution possible du prix de la structure d'accueil. L'École réservant les structures d'accueil des stages deux ans à l'avance, le prix définitif n'est pas connu au jour de la réservation. L'étudiant s'engage à payer toute éventuelle majoration du prix des stages dans la limite d'une augmentation de 50€ par stage. Toute annulation de sa participation aux stages sera soumise aux conditions de l'article VIII ci-après. Par exception, au-delà de 50€ d'augmentation du prix du stage, l'étudiant pourra annuler sa participation à celui-ci sans que le montant soit dû à l'École.

#### **VII. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION**

Une feuille de présence par ½ journée de formation est signée par les étudiants et par le professeur.

#### **VIII. INTERRUPTION DE LA FORMATION**

L'étudiant s'engage à suivre l'intégralité de la formation. **En cas d'abandon de la formation dans la semaine qui suit la première semaine de cours, la formation est remboursée intégralement. À l'issue de cette première semaine, la totalité de la formation est due**, aucun remboursement ne sera effectué. Pour être enregistré, cet abandon doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Direction de l'École, le cachet de la poste faisant foi.

L'étudiant s'inscrit au(x) stage(s) au plus tard le 15 décembre de l'année précédant le(s) stage(s). **Toute annulation de stage(s) après cette date est considérée comme un abandon, la totalité du/des stage(s) est due.**

Toutefois, si l'étudiant est empêché de suivre la formation ou le stage **en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée** (perte d'emploi, maladie, accident, mutation professionnelle), ce contrat est résilié. Dans ce cas, **seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion du temps effectivement écoulé**. Un remboursement sera effectué en cas de trop perçu. Dans le cas des stages, une retenue sera possible dès lors que la réservation du gîte est ferme et définitive (au cas par cas en fonction des gîtes).

En cas de cessation anticipée de la formation ou du/des stage(s) du fait de l'École, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion du temps réellement écoulé.

En cas de force majeure (défaillance d'un professeur par exemple), l'École peut être amenée à modifier l'organisation des cours dans une semaine (les dates resteront toutefois inchangées). L'École ne sera pas tenue responsable des frais éventuellement engagés par l'étudiant.

#### **IX. CAS DE LITIGES**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

L'étudiant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des informations de ce contrat et plus généralement de ce dossier d'inscription complet. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet, la signature de ce contrat vaut également acceptation du Règlement intérieur de l'École.

Fait en double exemplaire à, .....

le ...../...../.....

Pour l'étudiant  
(Nom et prénom, signature)

Pour l'organisme de formation  
Marie-Christine Burland  
Présidente de l'École des Plantes de Paris